



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 20 JUIN 2019

A COMBRIT - Salle CROAS VER

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 14 Juin 2019, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CROAS VER à COMBRIT, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le JEUDI 20 JUIN à 18 h 30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. BEUFILS, GAONAC'H, YVÉ
GUILVINEC	M. LE BALCH
LOCTUDY	Mmes BUANNIC, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BOUGUEON, BUREL, Mme DUPONT, M. LE FLOC'H, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CALVEZ, Mme HUE, M. VIGOUROUX
PLOMEUR	Mme GOUZIEN, MM. CREDOU, GARREC
PONT-L'ABBE	Mmes CAOUDAL, DREAU, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, MM. MAVIC, ANSQUER, SCHOCK
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR, Mme Nathalie TANNEAU
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme TANGUY (COMBRIT) à M. BEUFILS
M. TANNEAU (LE GUILVINEC) à M. LE BALCH
M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) à M. TANTER
M. MEHU (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER
M. LE CORRE (LOCTUDY) à Mme BUANNIC
Mme CORCUFF (LOCTUDY) à Mme CALVEZ
M. JULLIEN (PLOBANNALEC LESCONIL) à Mme HUE
Mme GOUZIEN (PLOMEUR) à M. GARREC

Absents :

Mme GADONNAY (LE GUILVINEC)
Mme LE PAPE (PENMARC'H)
M. ANDRO (PLOMEUR)
M. DECOUX (PONT-L'ABBE)
Mme TINCQ (PONT-L'ABBE)
Mme TANNEAU Isabelle (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, MM. DUBOURG, LE BERRE, agents de la collectivité.
Les représentants de la presse locale.

Le Conseil démarre à 18h30.

Le Président salue l'assemblée et la remercie pour sa présence.

Le Président tient à remercier la commune de COMBRIT pour son accueil à l'occasion de la tenue des instances du 20 juin 2019.

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 31 présents, le quorum est atteint. Avec les 8 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 39.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Vincent GAONAC'H.

Le Président tient à apporter son soutien à Mme LAGADIC.

Par ailleurs, suite aux événements récents aux SABLES-D'OLONNE, le Président rend hommage aux bénévoles de la SNSM qui prennent des risques pour sauver la vie des autres. Il adresse toute la compassion de la CCPBS aux familles et proches des bénévoles ayant perdu la vie dans le cadre de ce sauvetage en mer.

S'agissant de l'accord local, le Président informe l'Assemblée que les membres du Bureau communautaire, le 05 juin dernier, se sont positionnés sur la majoration des sièges d'une part et leur répartition d'autre part. Ce choix ne satisfait pas forcément toutes les parties mais le nombre de 45 conseillers est maintenu, la répartition des sièges supplémentaires quelque peu revue en fonction d'un critère objectif de variation du chiffre de la population depuis 2014. Le Président remercie la commune de SAINT-JEAN TROLIMON qui, dans cette nouvelle répartition des sièges supplémentaires par rapport au droit commun, « perd » un siège par rapport à 2014, la commune de Combrit quant à elle en « gagne » un. Le Président regrette que les textes, pour les petites communes (moins de 1000 hab), ne permettent pas plus de représentation dans les instances intercommunales 1 seul siège . Enfin le Président renouvelle son souhait que les conseillers municipaux soient davantage associés aux travaux de l'intercommunalité lors du prochain mandat.

Le Président informe également que le Bureau communautaire a rencontré une délégation d'agents postaux. Cette rencontre a permis à ces postiers de faire part de leurs inquiétudes quant à la nouvelle organisation des tournées de courrier sur le territoire. Il y aura d'autres rencontres de programmées avec les responsables de la Poste. Le Président propose de voter une motion relative à la dégradation du service public rendu par la Poste.

Il donne lecture de la motion suivante :

« Considérant que la Poste remplit des missions de service public indispensable au maillage du territoire ;

Constatant la dégradation de la qualité du service assuré par la Poste : distributions irrégulières, retards importants (parfois supérieurs à une semaine), réduction des amplitudes d'ouverture des guichets ;

Alerté sur la détérioration des conditions de travail des Postiers, qui se vérifie au travers :

- Du non remplacement des agents partant à la retraite ;
- Du fractionnement et de l'allongement de l'amplitude de travail ;
- De l'allongement des tournées à assurer quotidiennement ;
- De l'instauration des « tournées sacoches » qui éloignent le facteur de ses administrés habituels ;

Le Conseil communautaire demande à la Direction de la Poste du Finistère :

- De prendre les mesures adéquates pour s'acquitter de sa mission de service public de manière plus satisfaisante ;
- De veiller aux conditions de travail des personnels qui subissent lourdement les réorganisations et ne sont plus en capacité d'effectuer leur métier, éminemment tourné vers le public ;
- De bien vouloir le tenir informé de la suite qui sera apportée à la présente motion. »

En l'absence de question, le Président, met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve la motion proposée et relative à la dégradation du service public rendu par la Poste.

Le Président soumet à l'Assemblée les comptes rendus des conseils communautaires des 7 et 21 mars 2019 : approbation à l'unanimité.

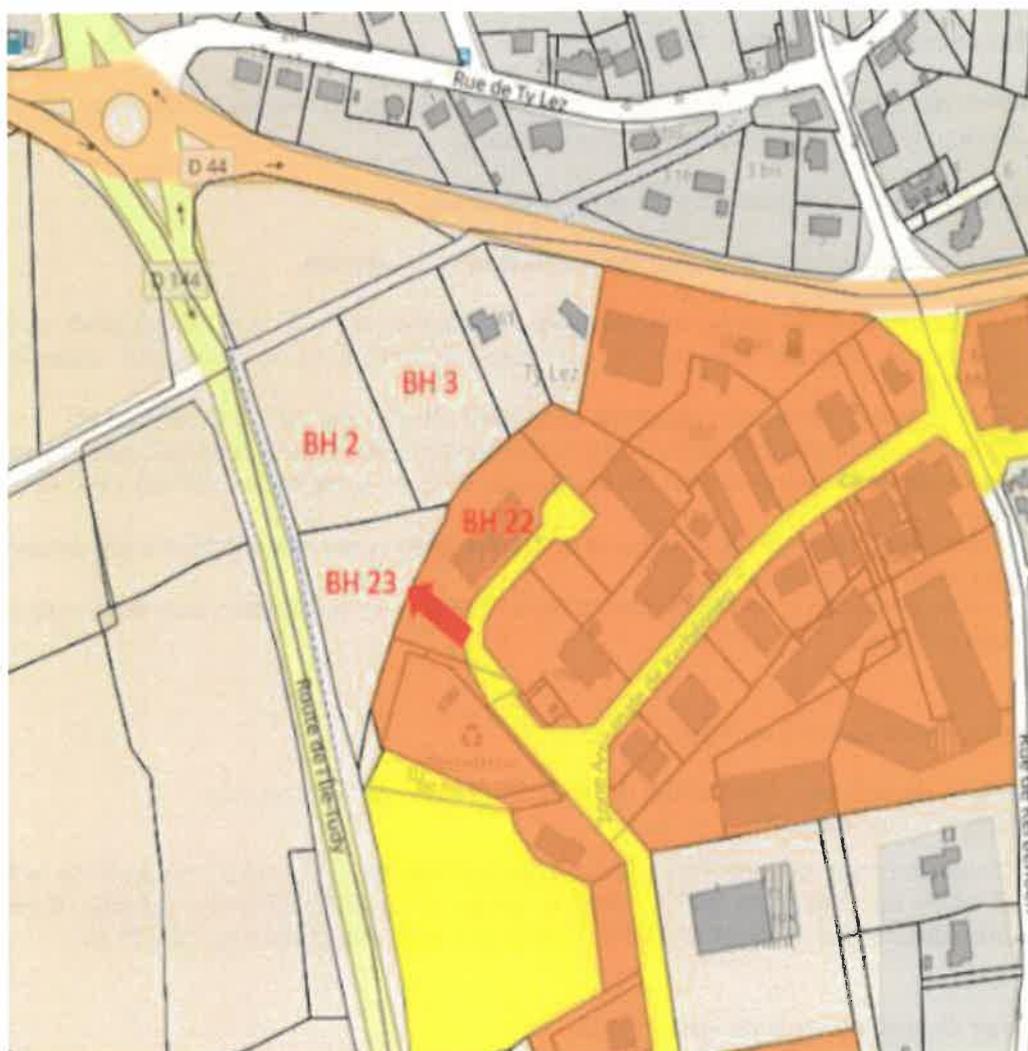
Economie

1. Vente de terrains à l'entreprise Pogo Structures à Combrit (modification)

Par délibération en date du 07 mars 2019 le Conseil communautaire a validé le projet de vente de terrains à la l'entreprise Pogo structures, cependant Maître LE PAPE a demandé à la CCPBS d'apporter une modification à cette délibération pour permettre la vente à une société civile immobilière créée spécifiquement pour cet objet.

Délibération du 07 mars 2019 pour mémoire :

La Communauté de communes a acquis, en juillet 2018, les parcelles cadastrées BH n°2, 3 et 23, d'une surface totale de 12 715 m², situées à proximité de la zone d'activités économiques de Kerbenoen à Combrit.



M. Christian BOUROULLEC, dirigeant de l'entreprise Pogo Structures, chantier naval de plaisance, souhaite acheter ces parcelles afin de pouvoir poursuivre le développement de son entreprise sur le territoire.

Il convient donc de fixer le prix de vente de ces parcelles, qui ne sont pas situées dans le strict périmètre de la zone d'activités.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ces terrains à 4 euros/m².

Le coût total d'acquisition de ces parcelles s'élève à 63 000 euros, soit 4.95 euros/m².

L'entreprise prenant à sa charge les frais liés à l'aménagement des terrains et à l'accès sur la voirie communautaire (achat d'un terrain à la commune de Combrit au même prix), il est proposé de vendre les parcelles au prix d'achat, soit 4.95 euros/m².

Par ailleurs, il est précisé aux membres du Conseil qu'une servitude de passage de 4 mètres à l'est de la parcelle BH3 devra être inscrite dans l'acte de vente, afin de prévoir le raccordement futur des parcelles adjacentes au réseau d'eaux usées.

La Commission économie, réunie le 29 janvier 2019, a donné un avis favorable à cette proposition ainsi que le Bureau lors de sa séance du 07 février dernier

Vu l'avis de France Domaines en date du 24 mai 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet de vente des parcelles cadastrées BH n°2, 3 et 23 au profit de la SAS Pogo Structures, représentée par M. Christian BOUROULLEC, pour une superficie totale de 12 715 m²,
- Fixe le prix de vente des parcelles cadastrées BH 2, 3 et 23 à 4.95 euros/m²,
- Conditionne la régularisation de l'acte authentique de vente à la constitution d'une servitude de passage de 4 mètres à l'est de la parcelle BH3 au profit de la CCPBS pour le réseau d'eaux usées,
- Autorise le Président à signer l'acte authentique de vente aux conditions sus-énoncées et toutes formalités s'y rapportant,
- Confie à Maître LE PAPE, notaire à Pont l'Abbé, le soin d'établir l'acte authentique de vente de ces parcelles.

La présente vente s'applique sans taxe

En l'absence de question, Mme ZAMUNER, Vice-présidente, met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide le projet de vente des parcelles cadastrées BH n°2, 3 et 23 au profit de la Société Civile B et B, au capital de 900 €, dont le siège est à GOUESNACH (29950) 4 Hent Keranner immatriculée au RCS de QUIMPER, pour une superficie totale de 12 715 m².

Les autres dispositions restent inchangées.

2. Achat de terrains pour la création d'une zone d'activités économiques à Pont L'Abbé

La stratégie économique de la Communauté de communes, formalisée à travers la convention actée avec le Conseil régional le 1^{er} février 2018, fixe comme axe de développement prioritaire la proposition de foncier économique sur la commune de Pont-L'Abbé.

A ce jour, il n'y a plus de terrain commercialisable par la Communauté de communes sur Pont-L'Abbé. La commune ayant réservé dans le cadre de son PLU des terrains pour la création de zones d'activité économique, les élus réunis en Commission économie le 28 novembre 2018 ont émis un avis favorable pour que la Communauté de communes engage les négociations avec les propriétaires fonciers.

Des contacts ont été pris avec les consorts Gourves et Jaouen pour leur acheter les parcelles cadastrées AS 169, 423 et 425, au lieu-dit Kerargont dans le prolongement de la zone d'activité commerciale de Kerhouant, route de Loctudy.



Ces terrains représentent au total 39 242 m², dont 4 392 m² non constructibles.

France Domaine (avis du 20 décembre 2017) estime la valeur de ces parcelles à 10€ le mètre carré pour les terrains constructibles.

Après négociations, les consorts Gourves et Jaouen proposent un prix de vente à 11.50€ le mètre carré, soit 451 283 €.

La commission économie réunie le 23 mai 2019 et les membres du Bureau réunis le 05 juin ont émis un avis favorable. La Commission a souhaité qu'une réflexion soit engagée sur le reversement de la taxe d'aménagement liée aux zones d'activités économiques.

Christine ZAMUNER ajoute qu'il existe un besoin de terrains pour les entreprises qui souhaitent s'implanter sur la commune de PONT-L'ABBÉ.

Thibaut SCHOCK, conseiller communautaire, interroge Mme ZAMUNER afin de savoir si la parcelle AS 181 est concernée par l'opération.

Christine ZAMUNER précise que la parcelle AS 181 était bien concernée par l'opération et que les négociations sont en cours, en lien avec la commune de PONT-L'ABBÉ.

Suite à cet échange, Mme ZAMUNER met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'achat des parcelles cadastrées AS 169, 423 et 425 auprès des consorts Gourves/Jaouen au prix de 11.50 € le mètre carré,
- Donne son accord pour prendre en charge tous les frais afférents à l'acte d'achat,
- Désigne Maître Le Pape, notaire à Pont-L'Abbé, notaire en charge de l'achat de ces terrains,
- Autorise le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente vente s'applique sans taxe

3. Projet de ZA CCPBS – Vente d'un lot sur un terrain communautaire – Implantation d'un centre de dialyse – urbanisme/économie/solidarité- (annexe 1)

Suite aux échanges de courriers entre la fondation AUB Santé et la CCPBS, actant le principe d'accueil d'un projet de centre de dialyse sur les réserves foncières de la CCPBS à proximité du siège et du Parc Aquatique, une étude a été commandée par la CCPBS au groupement Archipole/CIT/ABC pour dresser une esquisse d'aménagement cohérente sur ce secteur et permettre ainsi l'accueil d'équipements publics ou privés d'intérêt collectifs.

Cette étude (*voir schéma d'aménagement figurant en annexe n°1*) a permis sur une bonne analyse de l'état existant (préservation des circulations douces depuis Kermaria et respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU visant à assurer une continuité avec le lotissement de Bringall) d'identifier le lot qui serait détaché pour permettre l'implantation du centre de dialyse (Partie du Lot B présentant une contenance approximative de 1 700 m²). Il convient de préciser que le lot A imaginé dans un premier temps à destination de l'AUB n'est pas suffisamment grand pour un accueil optimal du projet (le schéma d'aménagement sera réajusté en ce sens)

Outre l'accueil de ce projet, le schéma d'aménagement permet d'appréhender les interactions entre les équipements communautaires et les futurs projets qui pourraient être menées sur les lots détachés (macro-lots A, C, D).

Ce schéma d'aménagement a été présenté au bureau communautaire du 05 juin 2019 qui a émis un avis favorable.

La vente d'une partie du lot B à la fondation AUB Santé permettra de répondre à la satisfaction d'un intérêt collectif pour le territoire en matière de santé. En ce sens, une déclaration préalable devra être déposée en Mairie de Pont-l'Abbé pour autoriser le détachement du lot B desservi par la voirie et les réseaux existants avant le dépôt du permis de construire.

Les négociations ont permis de fixer un accord sur un prix de vente de 40€/m². France Domaine a été saisi.

En l'absence de question, Mme ZAMUNER met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide le schéma d'aménagement annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au détachement du lot B (déclaration préalable) et à la mise en œuvre du schéma d'aménagement annexé à la présente délibération,
- Fixe le prix de vente d'une partie du lot B desservi par la voirie et les réseaux existants à 40€ le m² et, présentant une contenance approximative de 1 700 m² sous réserve du bornage définitif,
- Autorise la vente d'une partie du lot B à la fondation AUB Santé,
- Autorise le Président à signer l'acte de vente d'une partie du lot B susvisé et tous documents y afférents avec le représentant de la fondation AUB Santé, les frais de bornage et d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- Désigne Maître Le Pape, notaire à Pont-l'Abbé, comme notaire en charge de l'acte de vente et des formalités,
- Autorise la fondation AUB Santé à déposer, dès que la présente délibération sera exécutoire, un permis de construire sur la partie du lot B susvisé en vue de l'implantation d'un centre de dialyse, le temps de la régularisation de l'acte de vente.

La présente vente s'applique sans taxe, la Fondation AUB Santé ayant indiqué ne pas être assujettie à la TVA y compris ans le cadre de l'acquisition des terrains à bâtir.

4. Installation de la fibre optique sur les ZA de Kermaria 1 et du Séquer Névez (annexes 2 et 2A)

Suez, maître d'œuvre de Mégalis Bretagne, a informé la Communauté de communes du déploiement de la fibre à Pont-l'Abbé, rue Hyacinthe Le Bleis et Chemin du Séquer Névez, ce qui correspond aux zones d'activités du Séquer Névez et de Kermaria 1 à Pont-l'Abbé.

Pour la mise en œuvre, une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de télécommunications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique est formalisée entre le propriétaire de l'immeuble, ou de la zone d'activités, à savoir la Communauté de de communes du Pays Bigouden Sud, et l'opérateur, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Cette convention précise les éléments suivants :

- L'opérateur installe la ligne à ses frais,
- L'opérateur assure la gestion, l'entretien, et le remplacement des lignes et équipements installés,
- Les travaux de déplacement ou de modification des lignes consécutifs à une demande du propriétaire ou lui incombant du fait de la réglementation en vigueur ou d'une demande d'une autorité administrative restent à la charge exclusive du propriétaire,
- Mégalis Bretagne est propriétaire des lignes et équipements que l'opérateur a installés, pendant et au-delà de la durée de la convention.

Deux conventions sont proposées, une pour chaque chemin/rue concerné(e).

Le Président précise qu'une visioconférence a été organisée avec quelques membres du syndicat mixte Megalis , Stéphane LE DOARE et Éric JOUSSEAUME, au sujet de l'installation de la fibre optique sur le secteur de la Gare à Pont-l'Abbé. Il en ressort qu'un démarrage des travaux peut être envisagé pour la fin d'année 2019 - début d'année 2020.

Stéphane LE DOARE, Maire de PONT-L'ABBÉ, complète en indiquant qu'une deuxième visioconférence aura lieu le 8 juillet. En outre, il en a échangé avec le Président du Conseil Régional, M. Loïg CHESNAIS GIRARD. Ce dernier lui a dit qu'il suivrait ce dossier personnellement et veillerait à ce que les premières opérations débutent pour la fin d'année 2019.

Thierry MAVIC, conseiller communautaire, regrette qu'il faille monter au créneau régulièrement.

Le Président lui répond que « cela est fait lorsqu'il faut le faire ».

Suite à ces échanges, Mme ZAMUNER met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide les dispositions des conventions annexées au présent rapport,
- Autorise le Président à signer cette convention avec le Syndicat Megalis Bretagne.

Sites et équipements d'intérêt communautaire

1. Proposition d'ajustement – Tarifs du Musée de la Préhistoire à compter de 2019

Le Conseil communautaire du 21 mars 2019 a voté les tarifs ci-dessous.

Il est proposé de préciser les gratuités suivantes (notées en rouge). Le reste des tarifs est échangé.

	Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif TRIBU	GRATUIT	GROUPE
Visite libre	Adulte 18 ans et +	6 à 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap	2 adultes/2 enfants (6 à 18 ans)	Enfants de – 6 ans, étudiants en archéologie, Journées européennes du patrimoine, Journée Nationale de l'archéologie, Nuit Européenne des Musées, accompagnateur de personnes en situation de handicap, adhérents au comité de soutien, partenariat, carte presse.	+10 personnes sur réservation uniquement
Tarif	4€	3€	12€ au lieu de 14€	Gratuit	3€/personne
Avec prestation	Visite guidée/animation /atelier/conférence	Balade mégalithique à vélo	Scolaires/ALSH hors CCPBS	Scolaires/ALSH de la CCPBS	
Tarif	3€ en sus de l'entrée	5€/personne (sans location de vélos) 8€/personne (avec location de vélos)	3€/personne par ½ journée 4€50/personne par journée	Gratuit	

En l'absence de question, Mme DRÉAU, Vice-présidente, met au vote, Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide les propositions de précisions apportées comme ci-dessus dans la catégorie gratuite.

Les autres dispositions de la délibération du 21 mars restent inchangées.

Solidarités – Jeunesse – Structure d'Information Jeunesse (SIJ)

1. Modification des statuts - Prise de compétence Structure d'Information Jeunesse

- **Eléments de contexte à la prise de compétence**

Focus sur l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (<http://www.unij.fr>)

Objectifs :

- Accompagner les jeunes vers l'autonomie ;

- Répondre à un objectif d'intérêt public garanti par un label d'Etat.

Missions :

- Réaliser un accueil libre, anonyme et de qualité des jeunes cherchant des informations de type généraliste, aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne (logement, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale...) ;
- Mettre à disposition une documentation thématique en libre consultation et des espaces spécialisés.

Bénéficiaires :

- 3 millions de jeunes de 15 à 25 ans, avec un 2nd cercle de 12 à 15 et au-delà de 25 ans ;
- Le réseau est ouvert à tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi), mais aussi aux parents, enseignants, travailleurs sociaux...

Organisation générale :

Le réseau IJ est constitué de structures nationales, régionales et infra régionales, permettant une couverture complète du territoire métropolitain et ultra marin.

Au niveau régional :

- Les CRIJ (un par région à compter du 1er janvier 2018 – instruction du 12 juillet 2016) cofinancé par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires institutionnels (la région notamment) ou privés ;
- Les CRIJ accueillent les jeunes, produisent des documents à caractère régional et assurent l'animation du réseau IJ sur l'ensemble de la région.

L'UNIJ et le CRIJ Bretagne sont en pleine refonte des modalités de travail des professionnels et structures de l'Information Jeunesse.

Les axes de développement des pratiques professionnelles se situent principalement autour des pratiques numériques des jeunes, le développement de supports interactifs par l'Information Jeunesse et la présence sur les lieux de vie des jeunes.

L'objectif majeur est que le support numérique soit le canal prioritaire de communication de l'Information Jeunesse et de contact auprès des jeunes.

Contexte local :

La commune de Pont-l'Abbé, jusqu'à début 2018, était gestionnaire d'un Point Information Jeunesse municipal situé au sein de la Maison Pour Tous, rue du Petit Train.

Fin mars 2018, la commune a sollicité le Centre Régional Information Jeunesse, ainsi que les services de l'Etat, afin de procéder à la dé-labellisation de la structure ; les conditions matérielles ne permettant plus l'accueil du public dans le cadre réglementaire fixé par le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse ».

Cette décision a engendré la fin de l'accueil du public au sein du PIJ, tout en maintenant l'accès au fond documentaire mis à disposition dans les locaux de l'Espace Jeunes.

A ce jour, le territoire bigouden n'est plus équipé de ce type de structure généraliste permettant l'accueil et l'information des jeunes.

Les structures les plus proches se situent à Douarnenez et Brieç.

Le bassin de vie (services, scolarité, emploi, loisirs) identifié des jeunes bigoudens se composant des territoires des deux EPCI (CCHPB et CCPBS), il apparaît nécessaire, à travers les diagnostics menés (TMO et renouvellement CEJ) de réfléchir à l'implantation d'une structure IJ à vocation inter communautaire et itinérante afin de se rendre au plus près des lieux de vie des futurs usagers (« *aller où les jeunes sont* »).

A titre informatif, la population des 15 – 29 ans du bassin de vie bigouden représente 6643 jeunes (4562 pour CCPBS, 2081 pour CCHPB, source INSEE RP 2013).

Ce service nécessite la configuration et les moyens suivants :

- 1 local permettant l'accueil du public en centralité du bassin de vie et des mobilités du public (local d'environ 90 m² comprenant un bureau vitré permettant la visibilité sur l'espace de vie et un second bureau en option) ;
- 20 heures hebdomadaires fixes d'ouverture au public de la permanence ;
- La mise à disposition du public, en libre accès, des supports d'informations aux formats papiers et numériques (postes informatiques) ;
- 1 poste d'animation à raison d'un ETP (équivalent temps plein) ;
- 1 poste en accueil/orientation du public à raison de 0,5 ETP ;
- 1 véhicule pour le dispositif itinérant ;
- Une présence numérique sur les réseaux et autres supports.

L'objectif envisageable et réalisable pour cette structure inter communautaire sera d'accueillir, renseigner et orienter 1500 personnes à l'année (accueil + animations).

Le mardi 26 février 2018 s'est déroulé le 1er Comité Technique autour du projet d'Information Jeunesse du Pays Bigouden, au collège LAENNEC de Pont-l'Abbé, en présence des acteurs jeunesse bigoudens. Une présentation générale de l'Information Jeunesse, les premiers éléments de diagnostic jeunesse en Pays Bigouden et les premières orientations organisationnelles de la Structure Information Jeunesse ont été abordés à l'ordre du jour.

Par ailleurs, la CCPBS s'est positionnée pour l'achat d'un local à usage commercial sur la commune de Pont-l'Abbé, rue Jean JAURES, afin d'accueillir la permanence de ce dispositif Information Jeunesse. Il s'agit des locaux de l'ancienne agence GAN présentant une surface utile d'environ 100m² avec deux bureaux et un grand espace de vie ouvert.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sera l'EPCI support du dispositif (administratif et financier) et conventionnera avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pour la répartition des coûts de fonctionnement du service (sur le modèle du service ADS mutualisé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

Vu la délibération C-2019-09-22-06 du Conseil Communautaire actant la prise de compétence « coordination Jeunesse » par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 1er janvier 2017 ;

Considérant que l'étude sur la jeunesse réalisée en 2016 a posé la trame d'une politique Jeunesse à l'échelle du territoire et a préconisé l'exercice de la compétence coordination Jeunesse à un niveau communautaire ;

Considérant la fin et la non-reconduction de la labellisation du Point Information Jeunesse de Pont-l'Abbé en date du 17 janvier 2017 ainsi que la fin de l'accueil du public par la structure au 28 février 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la commission solidarités du 13 juin 2018 et du Bureau Communautaire, réuni le 12 juillet 2018, pour la création d'une Structure Information Jeunesse intercommunautaire du Pays Bigouden ;

Il est proposé une prise de compétence « Information Jeunesse » qui comprendra :

- La création ;
- La gestion ;
- L'animation d'une Structure Information Jeunesse en Pays Bigouden.

Les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale devront être modifiés comme suivant :

Compétences Optionnelles :

Action sociale d'intérêt communautaire

- La création, la gestion et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse

Les autres dispositions et articles des statuts restent inchangés.

En complément, Annie CAOUDAL, Vice-présidente, précise qu'à l'occasion de la dernière commission Solidarités, Antoine LANCRET, coordinateur Enfance-Jeunesse, a fait une synthèse des premières paroles de jeunes recueillies. Il en ressort beaucoup de préoccupations liées à l'environnement. C'est la première fois que ce sentiment d'urgence écologique est aussi prégnant. Parmi les attentes des jeunes, viennent ensuite les mobilités. Enfin les jeunes expriment le souhait d'être entendus et écoutés, allant jusqu'à évoquer spontanément un projet de Conseil communautaire des jeunes.

En l'absence de question, Mme CAOUDAL met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à « la création, la gestion et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse » à compter

du 1er octobre 2019 et de l'ériger en tant que compétence optionnelle de la Communauté de communes,

- Approuve la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour y ajouter à titre de compétence optionnelle « la création, la gestion et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse »,
- Charge le Président de notifier la présente délibération aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud afin que les Conseils municipaux se prononcent sur cette extension de compétence et sur la modification statutaire en découlant,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour mémoire, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT « (...) Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

2. Achat d'un local pour l'accueil de la Structure Information Jeunesse

Considérant que se trouve actuellement à la vente un local commercial sis à PONT L'ABBE, 2 Bis Rue Jean Jaurès dont la description technique est la suivante :

- Local de 91m² de plain pieds comprenant une pièce commerciale de 59m², deux bureaux de 12m², WC, coin cuisine et cave.
- Le local est situé dans une copropriété constituée de 8 lots.

Considérant que les références cadastrales de la copropriété sont BC 246,

Considérant que la CCPBS peut envisager l'acquisition de ce local afin de s'engager dans un projet de création d'une Structure Information Jeunesse en Pays Bigouden,

Considérant que la CCPBS a consulté France Domaine et que leur avis préalable n'est réglementairement pas obligatoire pour un projet d'acquisition d'un bien inférieur à 180 000 €,

En l'absence de question, Mme CAUDAL met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'acquisition du local commercial sis à PONT L'ABBE, 2 Bis Rue Jean Jaurès sur la parcelle BC 246, au prix de 136 000 €,
- Confie à Maître Berhou, notaire à QUIMPER, le soin d'établir l'acte et les documents nécessaires,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ressources Humaines

1. Structure Information Jeunesse (SIJ) intercommunautaire du Pays Bigouden - Création des postes nécessaires au service

Considérant que ce point concerne la compétence Information Jeunesse, Jean L'HELGOUARC'H, Vice-président, propose à Annie CAOUDAL de poursuivre la présentation.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sera l'EPCI support du dispositif (administratif et financier) et conventionnera avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pour la répartition des coûts de fonctionnement du service (sur le modèle du service ADS mutualisé). Cette convention sera présentée au Conseil communautaire.

La commission RH réunie le 4 juin 2019 et le comité technique réuni le 11 juin 2019 ont donné un avis favorable sur :

- la création de poste d'1 agent de catégorie B à temps complet (filiale animation – estimation à 41 000€/an)
- la création de poste d'1 agent de catégorie C à temps non complet 50% (agent de gestion administrative + accueil estimé à 19 000€/an).

En l'absence de question, Mme CAOUDAL met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un poste de catégorie B à temps complet (filiale animation),
- Approuve la création d'un poste de catégorie C à temps non complet 50%,
- Dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Ces créations permettent une diffusion des offres sur les sites requis, pour un recrutement à intervenir à la prise de compétence.

2. Mise à disposition du service Prévention de la CCPBS vers les communes membres

Les responsables Ressources Humaines des communes membres de la CCPBS se sont réunis pour la première fois le 3 avril dernier sous l'impulsion de la CCPBS. Il s'agissait dans un premier temps de partager les pratiques en matière de RH, une manière de se connaître et aussi un préalable à tout travail en réseau.

Lors de cette réunion, les responsables RH ont exprimé un besoin d'expertise au niveau de la prévention et donc la possibilité de solliciter le service prévention de la CCPBS via une convention de mise à disposition du service prévention vers les communes membres.

Cette convention définirait les conditions générales, les modalités, la durée, et la prise en charge financière/remboursement de la mise à disposition.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Le coût facturé aux communes pourrait être de 45€/heure.

La commission RH réunie le 4 juin 2019 et le comité technique réuni le 11 juin 2019 ont donné un avis favorable :

- Sur cette mise à disposition d'expertise en précisant qu'elle ne devait intervenir que dans les limites de la disponibilité du service et de son plan de charge,
- Sur la tarification de 45 euros/h.

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve le principe d'une mise à disposition du service prévention de la CCPBS au profit des communes membres,
- Approuve la fixation d'un tarif de facturation à 45 euros de l'heure.

Finances

En l'absence d'Éric JOUSSEAUME, Vice-président en charge des finances, le Président procède à la présentation des points relatifs aux finances.

1. Reprise des résultats d'investissement 2018 Assainissement.

Par délibération du 21 mars 2019, le conseil de communauté a validé la reprise du résultat d'investissement du budget annexe Régie Assainissement (AC Penmarch et SPANC) selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

AFFECTATION du RESULTAT D'INVESTISSEMENT du Budget Régie Assainissement :

	Au BP 2019 DSP Assain.	Au BP 2019 SPANC	TOTAL
Déficit d'investissement à reporter au Budget 2019 (Compte 002)	- 605.839,27 €	- 14.972,50 €	- 620.811,77 €

Après vérification par la Trésorerie de Pont-l'Abbé, cette répartition doit être corrigée d'un montant de 500,00 €, une dépense du SPANC ayant été affectée à tort à l'Assainissement Collectif de PENMARC'H. Le résultat d'investissement serait donc à reprendre comme suit :

AFFECTATION CORRIGEE du RESULTAT D'INVESTISSEMENT - Budget Régie Assainissement :

	Au BP 2019 DSP Assain.	Au BP 2019 SPANC	TOTAL
Déficit d'investissement à reporter au Budget 2019 (Compte 002)	- 605.339,27 €	- 15.472,50 €	- 620.811,77 €

Il est proposé au Conseil la reprise, au budget 2019, du résultat d'investissement 2018 du budget Régie Assainissement selon la répartition corrigée proposée ci-dessus entre les budgets Assainissement DSP et SPANC.

(Le montant à reprendre au compte 001 – Déficit reporté du Budget 2019 Assainissement DSP s'élève à 2.228.632,92 € (addition des déficits d'investissement des Budgets DSP et AC Penmarch : 1.623.293,65 + 605.339,27 = 2.228.632,92 €))

La commission des Finances s'est réunie le 11 juin 2019 et a exprimé un avis favorable.

En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide la reprise des résultats d'investissement 2018 aux budgets assainissement 2019 (DSP et SPANC) selon la répartition détaillée ci-dessus.

2. Budget Assainissement DSP – Décision modificative n°1 (annexes 3 et 3a)

Une décision modificative n°1 est à apporter au budget annexe « Assainissement » (DSP).

Sur la section de fonctionnement :

. inscription d'un crédit supplémentaire de 148.000 € au chapitre 66 pour le règlement d'indemnités de remboursement anticipé dans cadre d'une renégociation d'emprunts, et pour les ICNE.

. 148.000 € de crédits supplémentaires sont inscrits en recettes, notamment au compte 70 – Prestations de services (114.200 €) et 74 – subventions d'exploitation (30.000 €).

En section d'investissement, il s'agit principalement d'inscrire la reprise du déficit d'investissement arrêté dans le projet de délibération présenté ci-dessus (2.228.632,92 €).

. Un crédit de 2.268.302,14 € - correspondant pour la plus grande partie au refinancement des emprunts renégociés (2.099.603 €) – est inscrit au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.

La décision modificative s'équilibre à 148.000 € en section de fonctionnement et à 2.271.202.14 € en section d'investissement.

La commission des Finances s'est réunie le 11 juin 2019 et a exprimé un avis favorable.

En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « Assainissement » (DSP).

3. Budget Assainissement Régie (SPANC) – Décision modificative n°1 (annexes 4 et 4a)

Une décision modificative n°1 est à apporter au budget annexe Assainissement Régie (SPANC).

Sur la section de fonctionnement :

. Un prélèvement de 2.000 € est effectué sur le compte 604 – Prestations de services pour permettre une affectation complémentaire du même montant à la section d'investissement.

En section d'investissement,

. le déficit d'investissement 2018 repris au budget SPANC en 2019 est complété de 500,00 € ; et un crédit de 1.500 € est porté à l'article 2051 pour l'acquisition d'un logiciel destiné au suivi des contrôles d'ANC.

Le virement complémentaire de 2.000 € de la section de fonctionnement permet de financer ces dépenses supplémentaires sur la section d'investissement.

La décision modificative est équilibrée à 0 € en section de fonctionnement et à 2.000 € en section d'investissement.

La commission des Finances s'est réunie le 11 juin 2019 et a exprimé un avis favorable.

En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°1 au Budget annexe Assainissement Régie (SPANC).

4. Adhésion au dispositif du Service d'encaissement des recettes publiques locales par Internet (PAYFIP) (convention en annexe 5)

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une étape supplémentaire dans la dématérialisation.

Grace à PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un **paiement simple, rapide et accessible**, par carte bancaire (grâce au service TIPI « Titre Payable par Internet » proposé depuis 2010) mais aussi par un prélèvement SEPA unique.

Le dispositif étant accessible 24 h./ 24 et 7 jours / 7, de n'importe où et sans frais, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le service est entièrement sécurisé :

. Pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect,

. Pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La mise en place de PAYFIP, comme pour TIPI peut intervenir selon deux modalités : intégrer PAYFIP / TIPI dans le site internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr).

Au regard des nombreuses demandes des usagers, ce dispositif concernera l'ensemble des titres de recettes émis par la collectivité.

En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la CCPBS au service PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à compter du 1er juillet 2019,
- Autorise le Président à signer la convention avec le représentant de la DGFIP.

Le Président informe le conseil communautaire qu'il va participer à une rencontre de la DGFIP au sujet de la future répartition des centres des finances publiques. Il annonce que la CCPBS veillera à défendre les intérêts publics locaux.

Commande publique

1. Groupement de commandes relatif à la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage (annexe 6)

Le Conseil communautaire a le 28 juin 2018 autorisé le Président à signer une convention de groupement de commandes avec la communauté de communes du Haut Pays Bigouden. Ce

groupement de commandes a pour objet la maîtrise d'œuvre et les travaux de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage au lieu-dit Ti Karré sur la commune de Pont-l'Abbé.

La consultation relative aux marchés de travaux a été lancée au mois de mai 2019 et l'analyse des offres reçues est actuellement en cours. Le démarrage des travaux doit avoir lieu au mois de septembre 2019.

Une fois les travaux terminés, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage devra être confiée à une société qui aura en charge notamment l'accueil des gens du voyage, le gardiennage, l'entretien courant ou la perception des droits d'usage.

Il est donc proposé de lancer une consultation en groupement de commandes avec les communautés de communes du Haut Pays Bigouden et de Douarnenez. Ce groupement est constitué en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique. La communauté de communes du Pays Bigouden Sud en sera le coordonnateur. Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est présenté en annexe du présent rapport.

Cette convention définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement suivantes :

- La communauté de communes du Pays Bigouden Sud a pour mission, en tant que coordonnateur de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public puis de signer et notifier le marché pour les trois EPCI ;
- La procédure de passation est la procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du code de la commune publique ;
- Une commission de marché sera instaurée, elle sera en charge de l'admission des candidatures et de l'attribution du marché. Elle sera composée d'un Vice-Président de chaque EPCI, d'un technicien de chaque EPCI et des responsables de la commande publique des EPCI. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, soit le Président de la CCPBS ;
- La répartition des participations financières des EPCI bigoudens est prévue au prorata du nombre de places (33,3% pour le Haut Pays Bigouden et 66,7% pour le Pays Bigouden Sud), Douarnenez Communauté payant directement le prestataire pour la gestion de son aire d'accueil.

En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide les modalités du projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,
- Autorise le Président à signer la présente convention de groupement de commandes relative à la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

2. Equipements communautaires : consultation relative à la conduite, exploitation, maintenance et assistance technique pour les installations techniques du parc aquatique communautaire de Pont-l'Abbé

La communauté de communes a lancé le 7 mai 2019, une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert afin de répondre à ses besoins en matière de conduite, exploitation, maintenance et

assistance technique pour les installations techniques du parc aquatique communautaire de Pont-l'Abbé.

Le contrat est du type multiservices et comprend les prestations suivantes :

- Maintenance des installations :
 - * Chauffage, traitement d'air, production ECS,
 - * Filtration, traitement d'eau des bassins et des pédiluves,
 - * Nettoyages semestriels des bassins et de l'ensemble du toboggan
 - * Electricité
 - * Plomberie - sanitaires

- Gestion et prise en charge de la fourniture de la javel servant au traitement de l'eau

Le marché public démarrera le 1^{er} juillet 2019. La durée du marché est d'un an à compter de la date de démarrage. Le marché est renouvelable trois fois pour des durées d'un an (La durée totale maximale du marché est de quatre ans).

La publicité a été transmise au bulletin officiel des annonces de marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne et sur le profil acheteur (www.e-mégalisbretagne.org). Les critères de jugement des offres étaient le prix (sur la base du prix global annuel) pondéré à 40 % et la valeur technique (sur la base du mémoire technique) pondéré à 60 %.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 11 juin 2019 à 12h00. A cette date, deux plis ont été déposés :

N° pli	Date de réception	de	Heure de réception	de	Mode de réception	Nom du candidat
1	05/06/2019		09 :45		électronique	ENGIE ENERGIE SERVICES
2	07/06/2019		11 :50		électronique	DALKIA

À l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres qui s'est réuni le 17 juin 2019 a attribué le marché public à l'offre présentée par ENGIE ENERGIE SERVICES.

En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer le marché public avec ENGIE ENERGIE SERVICES, candidat retenu par la commission d'appel d'offres du 17 juin 2019.

3. Accord-cadre de fourniture de gazole

Suite à la résiliation du précédent accord-cadre en raison d'un vice de procédure, la communauté de communes a lancé le 7 mai 2019, une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert afin de répondre à ses besoins en matière de gazole. La publicité a été transmise au

bulletin officiel des annonces de marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne et sur le profil acheteur (www.e-megalisbretagne.org).

Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire sans minimum, ni maximum d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même période. Les entreprises titulaires de l'accord-cadre sont ensuite remises en concurrence sur le critère unique du prix lorsque survient le besoin en gazole.

Les critères de jugement des candidatures étaient les capacités professionnelles, techniques et financières. Les critères de jugement des offres étaient le prix pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 7 juin 2019 à 12h00. A cette date, trois plis ont été déposés sur la plateforme www.e-megalisbretagne.org :

- BOLLORE ENERGY
- COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST
- BRETECHE OUEST

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin 2019 et a décidé d'attribuer l'accord-cadre à marchés subséquents aux entreprises suivantes :

- BOLLORE ENERGY
- COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST
- BRETECHE OUEST

Lors de la survenance du besoin, les trois fournisseurs retenus seront remis en concurrence par simple échange de courriel. L'entreprise présentant la meilleure offre tarifaire sera retenue et le marché subséquent signé pour une seule livraison de 10 000 litres de gazole.

En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer le présent accord-cadre à marchés subséquents avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.

4. Assainissement : Avenant n°4 au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement de la commune de Plobannaec-Lesconil avec la SAUR et correction de l'article 8.5 du contrat de DSP – art 2 de l'avenant 3 (annexes 7 et 7a)

La Commune de Plobannaec-Lesconil a transféré la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes du pays Bigouden Sud le 1^{er} janvier 2018.

La gestion du service public « Assainissement » a été confiée à la société SAUR par contrat de délégation du service public visé en Préfecture le 30 Novembre 2013. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025 et évolue en fonction des renouvellements d'équipements et des nouvelles réglementations qui sont notifiés sous forme d'avenant.

Les différents points de l'avenant n°4 sont repris ci-dessous :

Ajout du poste de relevage de la CCI (Port) au périmètre de la délégation

Le Poste de relevage du port, situé « quai de la CCI » intègre le périmètre de la délégation et sera exploité conformément au contrat de base, avec une mise à jour de l'inventaire par le Délégué, conformément à l'article 2.2.3 du contrat initial.

Autosurveillance :

Conformément à l'article 6.11 du contrat de base et à l'arrêté du 21 juillet 2015, le Délégué assure l'autosurveillance des stations d'épuration et des systèmes d'assainissement :

- Fréquence et nature des mesures telles que prévues à cet arrêté dès lors qu'elles dépassent celles des arrêtés de rejet ;
- Tenue à jour du manuel d'auto surveillance tel que prévu par l'arrêté.

Prestations et travaux

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, la collectivité confie au délégataire :

- La réalisation du complément au manuel d'auto surveillance de la station de Plobannalec-Lesconil
- La réalisation d'une analyse de risque de défaillance du système d'assainissement.

Dans le cadre d'optimisation et d'uniformité des process, la table d'égouttage de la STEP est remplacée par une centrifugeuse, afin de traiter les boues par compostage à l'usine de Lézinadou (Plomeur) dont une partie ne sera pas amortie (calcul sur 8,5 années) et sera à rembourser par la CCPBS en fin de contrat

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant restant à amortir (€ HT)	164 219	145 972	127 726	109 479	91 233	72 986
Dont frais financiers (€ HT)	22 108	19 652	17 195	14 739	12 282	9 826

Modification du programme de renouvellement :

Le plan prévisionnel de renouvellement figurant dans le contrat d'affermage (annexé du contrat) et le programme de renouvellement (article 7.2.2.1 du contrat) définissent précisément les dépenses de renouvellement obligatoires prises en charge par le délégataire, avec un planning de réalisation des opérations.

En substitution d'équipements sur la STEP et pour les mêmes coûts, l'armoire électrique du PR situé « Route de Loctudy » sera renouvelée.

De plus (cf. « Prestation et Travaux »), le renouvellement de la table d'égouttage ne sera pas réalisé.

Le plan de renouvellement modifié sera joint en annexe de l'avenant avec une mise à jour de l'inventaire du patrimoine après la réalisation des travaux.

Nouveaux tarifs de base de la part Délégué (Abrogation et remplacement de l'article 8.4)

- Abonnement = Part fixe annuelle pour chaque branchement : **31,29 € H.T (30,58€ HT avant)**
- Part variable au m³ assujetti : **1,0137 € H.T (0,9916€ HT)**

NB : cette modification de la part délégataire représente 2 à 3€, soit une augmentation de 1%.

Correction d'une erreur figurant à l'avenant n°3 du présent contrat signé le 26 décembre 2018

Par un troisième avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Plobannalec-Lesconil, la formule de variation du tarif figurant à l'article 8.5 du contrat a été modifiée.

Cependant, l'article 2 de cet avenant « modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire » comportait une erreur. En effet, la somme des coefficients de pondération des indices était différente de 1. Il est donc proposé de corriger cet article 8.5 du contrat de la manière suivante :

ARTICLE 2 : MODALITES D'INDEXATION DU TARIF DE BASE DE LA PART DU DELEGATAIRE

(...)

$$K = 0,15 + (0,36(ICHTEI/ICHTE_0) + 0,26(FSD2/FSD2_0) + 0,13(TP10a/TP10a_0) + 0,10(010534766/010534766_0))$$

(...)

Date de prise d'effet :

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2019.

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide le projet d'avenant n°4 comme présenté ci-dessus à intervenir sur le contrat de DSP,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°4 annexé au présent rapport et à intervenir avec la SAUR, titulaire du contrat de DSP,
- Autorise la correction de l'article 8.5 du contrat de DSP selon les modalités développées dans le rapport.

Assainissement

1. Arrêt et Mise à l'enquête publique de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de TREFFIAGAT (annexes 8, 8a, 8b, 8c, 8d)

Afin de tenir compte de l'évolution démographique de la Commune de Treffragat et du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été arrêté le 15 mars 2019, la Commune a souhaité la mise à jour de la carte de zonage d'assainissement des eaux usées qui relève depuis le 1^{er} janvier 2018 d'une compétence communautaire. En parallèle, la Commune travaille également sur l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Selon l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de définir sur leur territoire les zones d'assainissement non collectif, les zones d'assainissement collectif.

Au vu de l'étude préalable concernant l'assainissement non collectif, l'aptitude des sols ainsi que l'étude sur les capacités de raccordement de la station d'épuration et l'acceptabilité du milieu récepteur, le plan de zonage d'assainissement des eaux usées a été modifié.

Conformément à l'article susvisé, l'objectif du zonage d'assainissement des eaux usées est de délimiter :

« Les zones d'assainissement collectif où les Communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où les Communes sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » ;

Ce zonage d'assainissement tel qu'il figure au dossier transmis en [annexe 8](#) sera intégré au sein des annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Treffiagat.

La Commune a majoritairement travaillé sur le zonage d'assainissement dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et suite au transfert de compétence assainissement intervenu en 2018, trois ajustements sont intervenus ([annexes n° 8a et 8b](#)) :

1- le bureau d'études avait englobé toute la zone de Toul car Braz ainsi que les deux entrepôts situés plus au sud. Compte tenu de l'enjeu (très faible production d'eaux usées) et des contraintes (extension avec refoulement très onéreuse), il est proposé de rester en assainissement individuel comme dans le zonage d'assainissement des eaux usées actuel (2004).

2- le bureau d'études proposait d'englober les 5 dernières maisons situées au nord de l'agglomération. Celles-ci resteront en assainissement individuel car il faudrait mettre un poste de refoulement pour seulement 5 maisons. Or une extension gravitaire vers l'Ouest pourrait être étudiée à moyen ou long terme afin de reprendre au passage le quartier de Kéréon (assainissements posant quelques problèmes).

3- les campings "Grande Plage et les Dunes" s'étendent sur la commune de TREFFIAGAT. Il est préférable de laisser ces parcelles dans le zonage d'assainissement collectif en précisant bien que la collecte se fait par le réseau de PLOBANNALEC LESCONIL.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne, en date du 18 janvier 2019 dispensant d'évaluation environnementale.

Vu la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 ;

Vu la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R 123-9 ;

Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la modification du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées doit être soumis à enquête publique conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avant approbation définitive ;

En l'absence de question, M. CREDOU, Vice-président, met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Décide d'arrêter la modification du Plan de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Commune de Treffiagat tel que présenté au dossier figurant en annexes et qui fera l'objet d'une enquête publique,
- Autorise le Président à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et d'y soumettre concomitamment avec la Commune la révision du PLU et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune de Treffiagat,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier à cet effet.

2. Arrêt et Mise à l'enquête publique de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Guilvinec (annexe 9)

Afin de tenir compte de l'évolution démographique de la Commune du Guilvinec et du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui sera prochainement arrêté, la Commune a souhaité la mise à jour de la carte de zonage d'assainissement des eaux usées qui relève depuis le 1^{er} janvier 2018 d'une compétence communautaire. En parallèle, la Commune travaille également sur l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Selon l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de définir sur leur territoire les zones d'assainissement non collectif, les zones d'assainissement collectif.

Au vu de l'étude préalable concernant l'assainissement non collectif, l'aptitude des sols ainsi que l'étude sur les capacités de raccordement de la station d'épuration et l'acceptabilité du milieu récepteur, le plan de zonage d'assainissement des eaux usées a été modifié.

Conformément à l'article susvisé, l'objectif du zonage d'assainissement des eaux usées est de délimiter :

« Les zones d'assainissement collectif où les Communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où les Communes sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » ;

Ce zonage d'assainissement tel qu'il figure au dossier transmis en **annexe 9** sera intégré au sein des annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Guilvinec.

Ce projet fait actuellement l'objet d'une consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne, afin de déterminer si une évaluation environnementale est imposée.

Vu la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 ;

Vu la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R 123-9 ;

Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la modification du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées doit être soumis à enquête publique conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avant approbation définitive ;

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Décide d'arrêter la modification du Plan de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Commune du Guilvinec tel que présenté au dossier figurant en annexes et qui fera l'objet d'une enquête publique,
- Autorise le Président à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et d'y soumettre concomitamment avec la Commune la révision du PLU et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune du Guilvinec,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier à cet effet.

3. ISDnd - convention pour la réception des lixiviats en provenance de l'installation de stockage des déchets non dangereux du Yeun en TREMEOC sur les 5 STEP du territoire communautaire (annexe 10)

Jusqu'à la prise de compétence assainissement par la communauté de communes, des conventions tripartites étaient conclues pour le traitement des lixiviats entre la CCPBS, la SAUR et la commune propriétaire de la STEP.

Ces conventions autorisaient la CCPBS à faire traiter en STEP les lixiviats provenant de l'Installation de Stockage des Déchets non dangereux (ISDnd) de TREMEOC.

Il convient aujourd'hui de reprendre ces conventions entre la SAUR exploitant des STEP de COMBRIT, LOCTUDY, PENMARC'H, PONT-L'ABBE et TREFFIAGAT et la CCPBS. Ces conventions ont pour objet de définir les conditions techniques, administratives *article 7* et financières *article 5*.

La CCPBS est notamment facturée d'une redevance d'assainissement. A titre informatif, le prix du traitement des lixiviats au 1er janvier 2019, en tenant compte de la révision de prix depuis 2017, est de 7,6027 € HT/m³.

Ces conventions font également état des seuils de capacités de traitement de la STEP concernée et les teneurs admises dans les lixiviats.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide les dispositions des conventions jointes en annexe,
- Autorise le Président à signer lesdites conventions avec un représentant de la SAUR exploitant des STEP.

Déchets

Le Président transmet au Conseil communautaire les amitiés de Philippe MEHU, Vice-Président, et lui souhaite en retour un prompt rétablissement. Le Président espère le retrouver rapidement au sein de l'Assemblée.

1. Bilan du test C0.5 et proposition de généralisation

Suite à la commission technique du 10 octobre et de l'accord du Bureau, les élus ont demandé d'effectuer un test sur une collecte en C0.5 (toutes les deux semaines) sur les ordures ménagères.

Avec l'accord des communes concernées (réunion entre le vice-président et les maires), 2 secteurs de collecte ont été choisis pour effectuer ce test :

- Secteur Ile-Tudy (toute la commune de l'Ile-Tudy et une partie de la commune de Combrit).
- Secteur Léchiagat (une partie de la commune de Treffiagat et une toute petite partie de Plobannalec)

Ce test s'est déroulé du 11 février au 5 avril sur 8 semaines. Le choix a été fait de maintenir la collecte des ordures ménagères le jour de la collecte des bacs jaunes afin de faciliter la compréhension du dispositif pour les usagers.

Résultat du test :

Tonnages sur le secteur Ile-Tudy

	06- févr	13- févr	20- févr	27- févr	06- mars	13- mars	20- mars	27- mars	03- avr	10- avr	17- avr	24- avr
OM2018	3,8	5,16	4,2	4,76	4,26	5,34	3,9	5,22	3,82	6,14	4,82	6,58
OM2019	3,4	4,98		8,84		8,58		7,82		8,92	2,02	8,82
TS2018		3,38		3,26		3,76		3,76		3,88		4,02
TS2019		3,48		3,62		3,48		3,56		3,74		4,15

Tonnages sur le secteur Léchiagat

	09- févr	16- févr	23- févr	02- mars	09- mars	16- mars	23- mars	30- mars	06- avr	13- avr	20- avr	27- avr
OM2018	5,4	4,4	5,46	3,96	5,82	4,56	5,68	4,5	5,98	4,92	6,16	5,02
OM2019	5,5		8,16		7,86		7,88		7,94	2,54	6,9	3,66
TS2018	3,72		3,28		3,86		4,22		4,08		4,28	
TS2019	4,08		3,98		3,94		3,98		3,98		4,48	

Retours des agents de collecte, des communes et des usagers :

Les agents avaient pour consigne de ne pas changer leur façon de travailler pour pouvoir comparer entre une collecte hebdomadaire et une collecte tous les 15 jours. Bien sûr, les bacs étaient plus lourds et quelques sacs ont été collectés au sol mais les collectes ont été finies dans les temps prévus et les camions ont absorbé sans difficultés les tonnages collectés.

Les responsables des services techniques des communes et certains élus des communes concernées par le test n'ont pas eu de retours de leurs usagers.

Nous avons reçu 24 appels (sur 2000 courriers déposés).

- 2 demandes de composteurs.
- 15 demandes de bacs plus grand car problèmes de volumes et d'odeurs liés essentiellement aux couches (assistante maternelle ou personnes âgées), mais pas de distribution.
- 1 demande de bac jaune plus grand.
- 1 personne d'accord sur le principe mais en diminuant la TEOM.
- 2 personnes qui avaient eu une mauvaise information ou qui souhaitaient un complément d'information.
- 2 personnes qui trouvent que c'est une bonne idée.
- 1 personne qui est d'accord pour la collecte en C0.5 mais souhaite deux collectes en été.

Conditions

- Passage en collecte 0.5 semaine 41 début octobre
- Suspension pendant les vacances de Noël
- Reprise de la collecte hebdomadaire à compter de la semaine 13 ou 15 (vacances de Pâques zone Bretagne ou zone île de France en fonction des calendriers annuels)

A l'unanimité, les élus de la commission technique réunie le 14 mai ont émis un avis favorable à l'extension du dispositif de début octobre à fin mars, à partir d'octobre 2019. Les élus du Bureau sont également favorables à la généralisation (bureau du 05/06) d'autant que cela s'inscrit également dans une démarche d'empreinte carbone réduite.

Thibaut SCHOCK interroge le Président pour savoir si la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sera impactée suite à la généralisation du dispositif.

Le Président lui répond qu'il n'y aura pas de répercussion sur le niveau de TEOM car l'essentiel des recettes de TEOM est destiné au traitement des déchets, le fonction « déchets » reste déficitaire. Le Président informe également l'Assemblée que la CCPBS poursuit le travail de mutualisation avec les syndicats de traitement des déchets voisins VALCOR et SIDÉPAQ.

Après cet échange, le Président met au vote,

Le Conseil, avec 37 voix « POUR » et 2 abstentions (MM. BOUGUEON et SCHOCK),

- Valide la généralisation du dispositif dans les conditions rappelées au présent rapport.

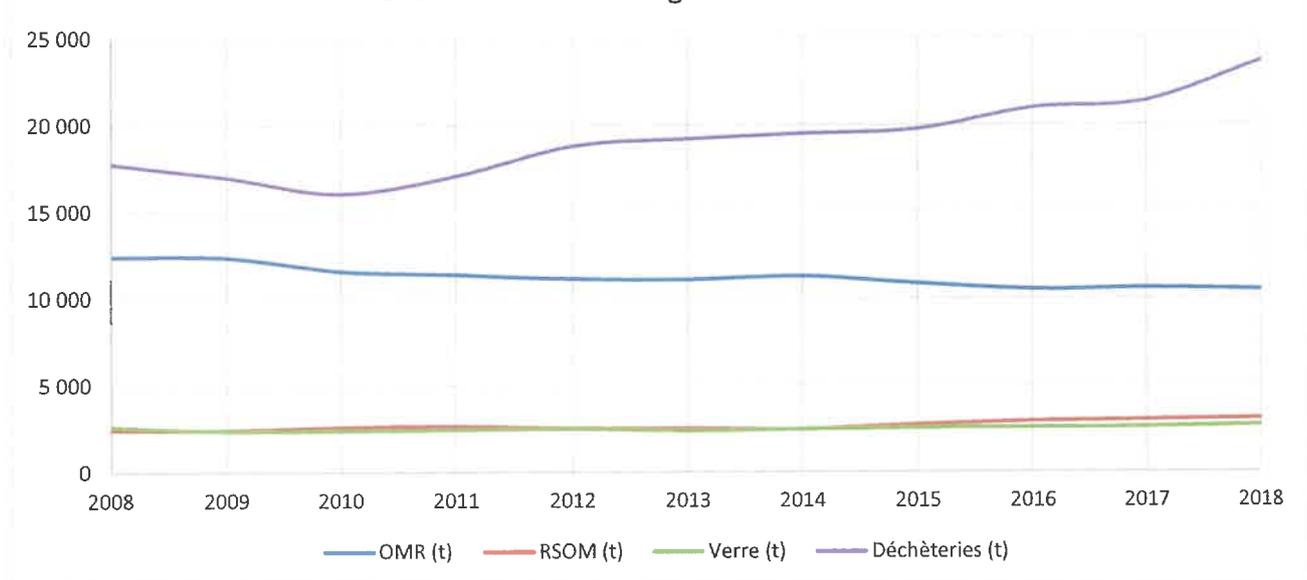
2. Rapport annuel déchets 2018 (annexe 11)

L'année 2018 a été marquée par la signature du nouveau contrat d'action à la performance avec Citéo (Citéo est le nouvel éco-organisme né de la fusion d'Eco-Folio et d'Eco-Emballages) sur la période

2018-2022. Ce nouveau contrat « Barème F » a pour objectif d'accompagner les collectivités ayant de mauvaises performances de tri. Ainsi, les soutiens obtenus par la CCPBS ne devraient pas augmenter malgré de meilleures performances.

En effet, l'extension des consignes de tri et la conteneurisation sélective continuent d'impacter positivement le tonnage des recyclables sec des ordures ménagères.

Evolution des tonnages de 2008 à 2018



	2014	2015	2016	2017	2018	2017/2018	2017/2018
OMR (t)	11 251	10 839	10 477	10 553	10 438	-115	-1.09%
RSOM (t)	2 457	2 716	2 896	2 988	3 060	72	+2.41%
Verre (t)	2 440	2 516	2 531	2 552	2 651	99	+3.88%
Déchèteries (t)	19 492	19 734	20 947	21 363	23 637	2 274	+10.64%

L'évolution des tonnages, des OMR (-1.09%), des RSOM (+2.41%) et du verre (+3.88%) est le résultat de la mise à disposition de nombreuses solutions de tri et d'un bon accompagnement par la CCPBS d'une part, et par l'implication des habitants de la collectivité pour trier correctement d'autre part. Cette évolution répond aux attentes des différents plans élaborés aux échelles nationale, régionale et locale et cela, malgré un fort impact touristique.

Les taux de refus de tri sélectif, après avoir augmenté suite à l'extension des consignes de tri sont stables et sont toujours composés de plus de 20% d'éléments « indésirables » pour le centre de tri mais rentrant dans les nouvelles consignes de tri.

Les chiffres concernant le traitement des déchets en déchèteries sont eux, moins positifs. En effet il y a eu une augmentation de 12.5%, soit plus de 2 200 tonnes qu'en 2017. Cette hausse s'explique par

une hausse de 900 tonnes de déchets verts et de 750 tonnes de gravats (déchets qui peuvent provenir des professionnels).

Valorisation	Matière	Energétique	Enfouissement	Total
Tonnage total	26 672	7 140	7 716	41 528
Répartition 2018	64%	17%	19%	100%
Répartition 2017	66%	17%	17%	100%

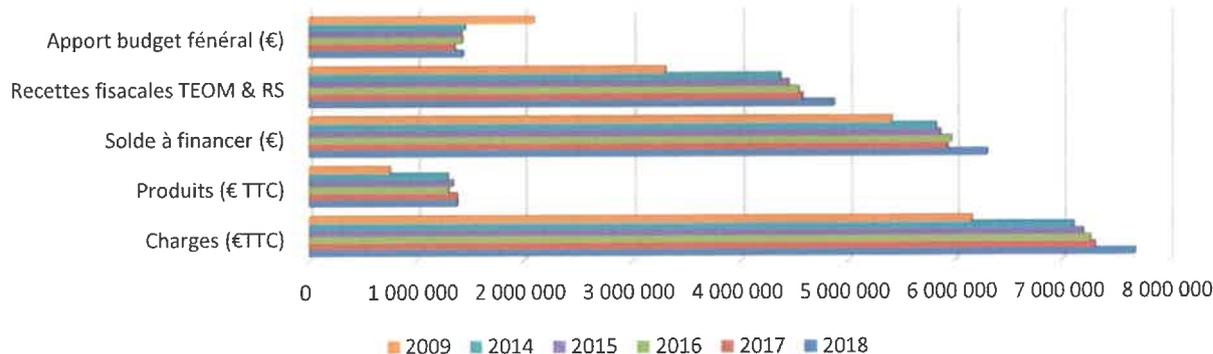
Les taux de valorisation des déchets de la CCPBS sont très élevés et bien optimisés (tri en déchèterie, valorisation organique et énergétique des OMR...).

La CCPBS a un comportement très vertueux sur le traitement de ses déchets et ne recourt pratiquement plus à l'enfouissement, ces choix ont cependant un impact sur le coût de traitement des déchets.

Focus sur quelques données économiques et comptables.

Comptabilité analytique des Coûts du service déchets

2018 - Matrice simplifiée des Coûts du Service Déchets (€/TTC)	OMR	RSOM	Verre	Déchèteries (**)	Professionnels		DV Mairies	Passif CETD	Total
					OMR	DV			
Tonnages	10 438	3 060	2 651	17 012	190	360	1 065		34 776
Charges	3 395 358	1 534 411	259 266	2 136 088	23 852	20 876	63 777	237 783	7 671 411
Fonctionnelles	107 445	63 439	10 831	67 596	0	0	2 018	0	251 328
Prévention	9 884	2 898	2 510	3 823	0	0	0	0	19 116
Collecte	1 365 423	772 672	232 688	572 732	0	0	0	0	2 943 515
Transit/Transport	109 242	2 681	13 238	420 276	0	0	0	0	545 437
Traitement	1 803 364	692 721	0	1 071 661	23 852	20 876	61 759	237 783	3 912 015
Tri/Conditionnement	0	692 721	0	12 941	0	0	0	0	705 663
Compostage	1 310 330	0	0	551 073	23 852	20 876	61 759	0	1 967 889
Incinération	485 629	0	0	129 448	0	0	0	0	615 077
Valorisation	0	0	0	143 577	0	0	0	0	143 577
Stockage CET2	7 405	0	0	122 887	0	0	0	237 783	368 075
Stockage CET3	0	0	0	60 065	0	0	0	0	60 065
DDS	0	0	0	51 670	0	0	0	0	51 670
Produits	128 901	920 729	91 342	211 261	6 601	22 061	0		1 380 896
Ventes	13 671	296 741	64 462	106 332	6 601	22 061	0		509 869
Soutiens	74 514	622 965	26 881	71 988					796 347
Subvention d'investissement	40 716	1 023	0	32 941					74 680
Coût Complet	3 395 358	1 534 411	259 266	2 136 088	23 852	20 876	63 777	237 783	7 671 411
€/An/Hab	71	32	5	45					161
€/An/Tonnes	325	501	98	126					221
Coût Aidé	3 266 457	613 682	167 924	1 924 827	17 250	-1 185	63 777	237 783	6 290 515
€/An/Hab	69	13	4	40					132
€/An/Tonnes	313	201	63	113					
Recettes Fiscales	1 659 335	486 450	359 803	2 352 577	0				4 858 166
TEOM	1 416 683	415 314	359 803	2 308 930					4 500 730
RS	242 652	71 136		43 648	0				357 436



	Charges (€TTC)	Produits (€ TTC)	Solde à financer (€)	Recettes fiscales TEOM & RS	Apport budget général (€)
2018	7 671 411	1 380 896	6 290 515	4 858 166	1 432 349
2017	7 298 178	1 374 602	5 923 576	4 565 881	1 357 696
2016	7 256 214	1 294 934	5 961 280	4 533 846	1 427 434
2015	7 193 523	1 337 338	5 856 185	4 436 617	1 419 567
2014	7 103 867	1 288 415	5 815 452	4 360 940	1 454 512
2009	6 145 440	748 283	5 397 157	3 300 983	2 096 174

Les coûts par sections du service « déchets » sont élevés, mais il convient de les associer avec les moyens mis en œuvre pour assurer un meilleur service aux usagers :

- Collecte en porte à porte des déchets OMR et sélectifs.
- Modernisation des 3 déchèteries, répondant aux nouvelles normes d'accueil et de sécurité.
- Usine moderne de traitement des OMR par compostage, adaptée au territoire « semi-rural » et respectueuse de son environnement (confinement des odeurs), mais sur dimensionnée pour répondre à la pointe estivale. La partie fermentescible des OMR retourne à la terre sous forme de compost.

De plus, la forte influence touristique en période estivale entraîne aussi des surcoûts de service, pour répondre aux attentes des résidents secondaires :

- Flotte de véhicules plus importante pour permettre d'organiser des tournées supplémentaires en été.
- Dispositifs de conteneurs collectifs (colonnes semi-enterrées pour les OMR et les déchets sélectifs, en particulier), alors que 95% des foyers sont équipés de bacs individuels.

Le service est déficitaire et dépend du budget général, à hauteur de **400.000 €TTC** (déficit stable depuis 3 ans), hors amortissement des équipements, charges de structure et dette.

Les légères augmentations des dépenses sont essentiellement compensées par une fiscalité dynamique sur le territoire, malgré un taux de TEOM, relativement faible (8,62%) et augmenté pour la 1^{ère} fois depuis 2011, de 0,5%.

Le principal poste de dépenses concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères

La baisse mondiale de croissance entraîne des diminutions de recettes sur les matériaux recyclables des collectes sélectives et de déchèteries qui ne sont pas toujours compensées par les éco-organismes. De plus, en 2018, la Chine a fermé ses frontières à un certain nombre de matières premières secondaires, ce qui a eu pour conséquences de saturer les marchés européens et donc de faire s'effondrer les prix de reprise. Pour citer un exemple, la CCPBS a vendu 30 tonnes de carton en plus en 2018 qu'en 2017 mais a perdu 41 000€ de recettes

Ce qu'il peut être retenu en conclusion :

- *Continuer de travailler à l'optimisation des services gérés en régie.*
- *Se montrer regardant sur les contrats avec les prestataires privés.*
- *Rester vigilant sur le versement des soutiens par les éco-organismes et défendre ses intérêts pour le calcul des nouveaux barèmes.*
- *Poursuivre les négociations avec les collectivités voisines sur le transfert de la compétence traitement vers un syndicat unique.*

En l'absence de question, le Conseil communautaire prend acte de la présentation du Rapport Annuel Déchets 2018, examiné par la Commission technique réunie le 14 mai.

Urbanisme

1. Avis de la CCPBS sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Treffiat (annexe 12)

La Commune de Treffiat a transmis à la CCPBS son projet de révision du Plan local d'Urbanisme le 28 mars 2019 pour avis au titre des Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de cette révision, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est consultée en tant que Personne Publique Associée au titre de sa compétence pour le Programme Local de l'Habitat, ainsi que prévu par les articles L.132-7 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLU de la Commune de TREFFIAGAT, basé sur une croissance démographique de 0,7 % conduit à la production de 260 logements sur une période de 10 ans. Marquée par un vieillissement de sa population et un fort taux de résidences secondaires, la Commune souhaite accueillir de jeunes ménages avec enfants et souhaite diversifier son offre de logements.

Une recherche de densification a été menée pour se mettre en compatibilité avec le SCOT de l'Ouest Cornouaille correspondant à une densité moyenne de logements de 25 logements/Ha dans l'enveloppe urbaine et 18 logements/ha hors enveloppe urbaine.

Ces contraintes cumulées amènent à une diminution de 45 % de la consommation d'espace soit 12 Ha disponibles pour la construction de nouveaux logements.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur les secteurs du Merlot et de la Route du Grand Large pour encadrer leur aménagement.

Enfin, un pan économique est traité à travers l'instauration de deux périmètres de centralité commerciale, et d'un linéaire de protection du commerce de proximité essentiellement sur l'Avenue du Port. Par ailleurs, une extension de la ZA de Toul Car Bras est prévue à long terme (6,7 ha en zone 2AUj).

Un ajustement a été mené pour améliorer la compatibilité avec la loi « littoral » en supprimant quelques secteurs constructibles ne présentant pas une densité significative et en prévoyant les extensions de l'urbanisation en continuité des agglomérations existantes (Treffiagat et Léchiagat). Aucun secteur relevant de la qualification d'ensemble bâti traditionnel défini par le SCOT n'a été retenu. De même le SCOT n'ayant pas identifié et localisé sur le territoire les espaces urbanisés autres que les agglomérations et villages, ces derniers n'ont pas été délimités par le PLU.

En termes de paysages naturels, la Commune entend les préserver et en faire un atout touristique et a identifié 16 cônes de vue sur le règlement graphique (port, arrière-port, marais et menhir de Léhan, etc...).

Ce projet de révision du PLU a été présenté en Commission Aménagement du 27 mai 2019 et a fait l'objet d'un avis favorable mais assorti d'observations (annexe 12).

Vincent GAONAC'H, Vice-président, complète sa présentation avec l'observation suivante (non-mentionnée dans l'annexe au rapport préparatoire) : « Afin de préserver des capacités d'évolution des bâtiments des viviers situés dans le secteur de la pointe à LECHIAGAT, la commune pourrait envisager sur le document graphique l'extension du périmètre de diversité commerciale à ce secteur ».

Aussi, au vu

- du Code des Collectivités Territoriales ;
- du Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.132-7 et L.153-40 ;

Considérant que :

- la révision du Plan Local d'Urbanisme ne remet pas en cause la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat,

En l'absence de question, M. GAONAC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable et sans réserve au projet de révision de la Commune de Treffiagat et de recommander la prise en compte des observations figurant en annexe 12.

2. Avis de la CCPBS sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-l'Abbé (annexe 13)

La Commune de Pont-l'Abbé a transmis à la CCPBS son projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme le 25 avril 2019 pour avis au titre des Personnes Publiques Associées.

Le projet de modification du PLU de la Commune de Pont-l'Abbé vise après son approbation le 17 octobre 2017 à réajuster quelques secteurs ou règles.

Ainsi le projet de modification porte sur les 6 points suivants :

- Modification d'une zone N autour d'une discothèque à intégrer en zone Ni, Route de Combrit au lieu-dit Kerséoc'h
- Modification d'une zone Ue en zone Uha concernant un bâtiment non utilisé par l'établissement scolaire Saint-Gabriel
- Modification d'une zone N en zone A à Trévanec
- Modification des zones 1AUgv (passage en Ugv et réduction du périmètre) et 1AUe (passage en Ue et extension du périmètre)
- Modification de l'annexe du règlement écrit concernant les règles de calcul de places de stationnement
- Modification des dispositions générales des OAP relatives à la gestion des eaux pluviales

Dans le cadre de cette modification, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est consultée en tant que Personne Publique Associée au titre de sa compétence pour le Programme Local de l'Habitat, ainsi que prévu par les articles L.132-7 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet de modification n°1 du PLU a été présenté en Commission Aménagement du 27 mai 2019 et a fait l'objet d'un avis favorable sans réserves mais assorti d'observations (annexe 13).

Aussi, au vu

- du Code des Collectivités Territoriales ;
- du Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.132-7 et L.153-40 ;

Considérant que :

- la nature des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme ne remet pas en cause la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat,

En l'absence de question, Vincent GAONAC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable et sans réserve au projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Pont-l'Abbé et de recommander la prise en compte des observations figurant en annexe 13.

Thierry MAVIC signale qu'il s'agit de la modification n°1 du PLU de la Commune de PONT-L'ABBÉ et que la Commune va travailler à une modification n°2 dans le cadre du projet sur la zone de Kerargont.

3. Avis de la CCPBS sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Combrit (annexe 14)

La Commune de Combrit a transmis à la CCPBS son projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme le 29 mai 2019 pour avis au titre des Personnes Publiques Associées.

Le projet de modification du PLU de la Commune de Combrit vise après son approbation le 21 mars 2018 à réajuster quelques secteurs ou règles.

Ainsi le projet de modification porte sur les 4 points suivants :

- Reclassement des secteurs de Kerlec, Kerlec-Penker et de Ty Robin en zone naturelle et des secteurs de Poulfeunteun et Pen Ar Coat en zone A pour renforcer la sécurité juridique du document d'urbanisme en terme de compatibilité avec la loi « littoral »
- Suppression des liaisons douces dans les secteurs de Keroulin et de Boneze
- Mise en concordance du document graphique des servitudes d'utilité publique avec le site patrimonial remarquable et le zonage des eaux usées
- Adaptation du règlement écrit, notamment sur les surfaces des extensions en zones A et N et sur les hauteurs

Dans le cadre de cette modification, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est consultée en tant que Personne Publique Associée au titre de sa compétence pour le Programme Local de l'Habitat, ainsi que prévu par les articles L.132-7 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet de modification n°1 du PLU a été notifié trop tard pour être présenté à la Commission Aménagement du 27 mai 2019 mais a fait l'objet d'une analyse par les services communautaires.

Aussi, au vu

- du Code des Collectivités Territoriales ;
- du Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.132-7 et L.153-40 ;

Considérant que :

- la nature des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme ne remet pas en cause la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat,

Marie-Ange BUANNIC, Conseillère communautaire, demande pourquoi le projet de modification n°1 du PLU de COMBRIT n'est pas passé en commission communautaire d'aménagement.

Stéphane LE DOARE abonde dans le sens de Mme BUANNIC en précisant qu'il aurait été judicieux de passer le dossier en commission communautaire d'aménagement.

Sandrine BEDART, Directrice générale des services, après consultation téléphonique d'Enrique PEREZ (Agent responsable du pôle Urbanisme de la CCPBS) précise que les modifications de PLU ne font pas l'objet de consultation de la commission communautaire d'aménagement. Seules les révisions de PLU font l'objet d'un passage en commission communautaire d'aménagement.

Sandrine BEDART rappelle que cette procédure a été instaurée suite aux premiers avis relatifs aux PLU des communes rendus par la CCPBS lors du Conseil de PLOMEUR le 16 mars 2017.

Stéphane LE DOARE indique qu'il y a une enquête publique pour des modifications de PLU. Et ajoute qu'il peut exister des risques de failles juridiques sur les PLU. Ainsi il trouve dommage que le projet de modification n°1 du PLU de COMBRIT n'ait été présenté en commission communautaire d'aménagement.

Vincent GAONAC'H explique que le projet de modification n°1 du PLU de PONT-L'ABBÉ a été présenté en commission communautaire d'aménagement puisque les éléments étaient disponibles lors de la dernière commission (contrairement à celles transmises par la commune de COMBRIT).

Le Président conclut en indiquant que la CCPBS tiendra compte de ces remarques.

Après ces échanges, Vincent GAONAC'H met au vote,
Le Conseil, avec 38 voix « POUR » et 1 abstention (M. MAVIC),

- Émet un avis favorable et sans réserve au projet de modification n°1 du PLU de la Commune de COMBRIT et de recommander la prise en compte des observations des services communautaires figurant en annexe 14.

Jacques BEAUFILS, Maire de COMBRIT, indique que l'ensemble des recommandations apparaîtront dans le document final de la commune.

Espaces Naturels Sensibles

Daniel LE BALCH, Vice-président, étant concerné par le point relatif à l'association des Amis de la Baie d'Audierne, le Président procède à la présentation.

Association les Amis de la Baie d'Audierne (annexes 15 et 15a)

L'association des Amis de la Baie d'Audierne a été créée le 4 mai dernier avec quarante membres. Les statuts ont été déposés en Préfecture le 5 mai dernier envoyés à la CCPBS et au Conservatoire du Littoral.

L'association souhaite, comme elle l'avait évoqué lors d'une rencontre avec nos élus le 12 avril, qu'un élu de chaque Communauté de communes soit présent au sein du conseil d'administration, un siège a été conservé à cette fin.

Le Président sollicite notre EPCI pour la désignation de l'élu qui représentera la CCPBS.

Le Bureau lors de sa réunion du 05 juin dernier a proposé de présenter Daniel LE BALCH pour représenter la CCPBS au sein du CA de l'association.

Le Conseil communautaire est amené à se positionner sur cette proposition.

Par ailleurs l'association souhaite organiser une exposition photographique « La baie d'Audierne... C'est ma nature » du 22 juin au 15 septembre, ainsi qu'un temps fort sur deux jours les 24 et 25 août à la maison de la baie d'Audierne. Une permanence sera tenue par les bénévoles de l'association tous les après-midis. Cette occupation est compatible avec l'usage actuel du bâtiment (ateliers de l'animateur nature, bureaux du garde du littoral et du syndicat mixte Ouesco). Une convention d'occupation temporaire tripartite de la maison de la baie d'Audierne est en cours d'élaboration par le Conservatoire du littoral et sera prochainement proposée à la signature de la CCPBS et de l'association.

En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Désigne Daniel LE BALCH en tant que représentant de la CCPBS au sein de l'association,
- Autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire de la maison de la baie.

Convention avec le SIOCA

Convention d'hébergement pour le personnel du SIOCA (annexes 16 et 16a)

Par délibération du 07 mars 2019, le Conseil de communauté a validé les dispositions de la convention d'hébergement avec le SIOCA pour 2019 soit 2000 euros par personne hébergée. Cependant il a été souhaité de valoriser des frais indirects pour la CCPBS comme cela est maintenant pratiqué dans la refacturation de services hébergés et ou mutualisés.

Aussi en date du 13 mars, le Conseil syndical a adopté une convention qui intègre le remboursement à la CCPBS :

- D'hébergement 2000 euros par agent du SIOCA
 - 1000 euros de frais de charges diverse (fournitures, logiciels, ...)
 - 4000 euros de valorisation des services RH et Comptabilité qui interviennent pour le SIOCA
- Soit un total de 7000 euros pour 2019

En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide les dispositions du projet de convention avec le SIOCA joint en annexe,
- Autorise le Président à signer la présente convention avec la Présidente du SIOCA et prendre toutes les dispositions assurant la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que la délibération communautaire adoptée le 07 mars 2019 sur ce sujet est annulée.

SDEF - nomination d'un suppléant

Suite à la démission de M. PHILIPPON acceptée par M. Le Maire de PONT-L'ABBE le 4 mars 2019, il y a lieu de désigner le remplaçant de M. PHILIPPON pour siéger au sein du SDEF en tant que membre suppléant.

Il est proposé la candidature de M. Thibaut SCHOCK pour siéger au sein du SDEF en adoptant la proposition qui suit :

SDEF		
Communes	titulaires	suppléants
COMBRIT	Gérard YVE Christian LOUSSOUARN	Jacques BEAUFILS Liliane TANGUY
L'ILE TUDY	Paul COIC	Eric JOUSSEAUME
LE GUILVINEC	Pierre BRUNOT Daniel LE BALCH	Jean Luc TANNEAU
LOCTUDY	Christine ZAMUNER Philippe MEHU	Marie Ange BUANNIC Jeannine DELAUNOIS Jean LAOUENAN François LE CORRE
PENMARC H	Jean Louis BUANNIC Michel FRIN Christian BUREL	Maurice LE FLOCH Raynald TANTER Robert BOUGUEON Michèle LE PAPE
PLOBANNALEC LESCONIL	Jean-Louis GELARD Guy LE MOIGNE	Bruno JULLIEN Michèle HUE
PLOMEUR	Patrice HELIAS Ronan CREDOU	Jean-Yves FLOCH Marcel GARREC
PONT L ABBE	Stéphane LE DOARE Olivier ANSQUER Anne TINCQ Michel DECOUX Annie CAOUDAL	Thierry MAVIC Thibaut SCHOCK Valérie DREAU Gérard CREDOU
SAINT JEAN TROLIMON	Gwendal LE ROY	Yannick DROGUET
TREFFIAGAT	Alain DERACOURT Nathalie TANNEAU	Danielle BOURHIS
TREGUENNEC	Claude BOUCHER	Stéphane MOREL
TREMEOC	André KERDRANVAT	Jean L'HELGOUARC'H

En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide la nomination de Thibaut SCHOCK en tant que suppléant au SDEF,
- Valide la proposition présentée ci-dessus.

En conclusion de ce Conseil communautaire, le Président remercie les participants et souhaite un bel été à toutes et à tous.

La séance est levée à 20h26.

Le secrétaire de séance,

Vincent GAONAC'H



Le Président,

Raynald TANTER

